



la Chambre de commerce  
du Montréal métropolitain

# Langues officielles : protéger le français, la langue commune des affaires au Québec

.....

*Avis présenté à la Commission des langues officielles du Canada du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre des consultations pancanadiennes sur les langues officielles portant sur le projet de loi C-13 ainsi que le nouveau Plan d'action sur les langues officielles pour la période au-delà de 2023*

**30 août 2022**

# Table des matières

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
Le milieu des affaires métropolitain impliqué .....	4
<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
La protection des langues officielles au Canada .....	4
La langue française, pilier de l'identité de la nation québécoise .....	5
<b>Préserver la paix linguistique au pays .....</b>	<b>6</b>
<b>Préserver le rôle du français comme langue des affaires au Québec.....</b>	<b>7</b>
<b>Renforcer l'agilité administrative dans un contexte d'interactions avec le régime provincial québécois .....</b>	<b>7</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>8</b>
<b>Synthèse des recommandations .....</b>	<b>8</b>

## Préambule

Forte d'un réseau de 8 000 membres, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (ci-après « la Chambre ») agit sur trois fronts : elle porte la voix du milieu des affaires de la métropole, offre des services spécialisés aux entreprises et à leur personnel et mène des initiatives d'impact pour renforcer l'environnement d'affaires. Depuis 200 ans, elle intervient dans des dossiers déterminants pour la prospérité des entreprises et de la métropole. Avec l'appui de ses experts Acclr, la Chambre vise à accélérer la création et la croissance des entreprises de toutes tailles, ici et à l'international.

## Contexte

Le 1<sup>er</sup> mars 2022, la ministre des Langues officielles, l'honorable Ginette Petitpas Taylor, a déposé le projet de loi C-13 intitulé *Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada* (ci-après le « projet de loi »). Ce projet de loi modifie la *Loi sur les langues officielles*<sup>1</sup> (ci-après la « LLO »), notamment afin de protéger et de promouvoir la langue française.

Le projet de loi prévoit édicter la *Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale* et apporter des modifications connexes à d'autres lois. Le dépôt du projet de loi a donné lieu à un énoncé ministériel reconnaissant le statut minoritaire de la langue française au Canada et la nécessité d'adopter un cadre de protection qui en tienne compte<sup>2</sup>.

Le dépôt du projet de loi s'accompagne aussi du *Plan d'action pour les langues officielles*, dans lequel le gouvernement fédéral s'engage à donner une attention particulière à la protection et à la promotion du français partout au pays, y compris au Québec<sup>3</sup>, et réaffirme « l'importance de notre dualité linguistique et du bilinguisme en tant que fondements du contrat social qui nous unit<sup>4</sup> ».

La Chambre a indiqué à plusieurs reprises par le passé la nécessité de renforcer l'usage de la langue française au Canada. Ce fut notamment le cas en 2016, lorsque la ministre du Patrimoine canadien de l'époque, l'honorable Mélanie Joly, a tenu des consultations pancanadiennes après avoir annoncé son intention de mettre à jour le Règlement sur les langues officielles. La Chambre avait alors signalé le risque encouru par la fédération canadienne à cause de la diminution systémique de l'utilisation du français dans le Canada hors Québec. Cette tendance lourde pouvait mener à terme à une dissociation de l'identité canadienne, avec une province de Québec se sentant rejetée par un Canada hors Québec de plus en plus insensible à la dualité linguistique du pays<sup>5</sup>.

À la suite de ces consultations, le gouvernement fédéral a adopté le *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023*, doté d'un budget de 500 millions de dollars sur cinq ans<sup>6</sup>. En juin 2019, le Comité permanent des langues officielles publiait un rapport<sup>7</sup> déclarant sa volonté que le gouvernement dépose un projet de loi réformant la LLO. Lors du discours du Trône de septembre 2020, le gouvernement fédéral reconnaissait

---

<sup>1</sup> Ministère de la Justice (1985). *Loi sur les langues officielles*, gouvernement du Canada.

<sup>2</sup> Art. 2 du projet de loi modifiant les paragraphes 7 et 8 du préambule de la *Loi sur les langues officielles*.

<sup>3</sup> Gouvernement du Canada (2022). *Consultations pancanadiennes sur les langues officielles 2022*.

<sup>4</sup> Gouvernement du Canada (2018). *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir*.

<sup>5</sup> Parent, S. (2016). *L'absence de bilinguisme chez les jeunes anglophones du pays menace la paix linguistique*, Radio-Canada.

<sup>6</sup> Gouvernement du Canada (2018).

<sup>7</sup> Chambre des communes (2022). *Modernisation de la Loi sur les langues officielles*.

explicitement le statut de langue minoritaire du français au Canada et en Amérique du Nord. Puis, en 2021, la ministre Joly déposait son livre blanc<sup>8</sup> suivi d'une première mouture du projet de loi<sup>9</sup> (C-32).

La dissolution du Parlement en 2021 a mené à l'abandon du projet de loi C-32. En mars 2022, la nouvelle ministre responsable des langues officielles, l'honorable Ginette Petitpas Taylor, déposait un nouveau projet de loi et entamait à son tour des consultations publiques.

### **Le milieu des affaires métropolitain impliqué**

La Chambre est d'avis que la protection du français au Canada exige une attention constante de la part de tous les gouvernements, au fédéral comme au provincial. Il s'agit d'un pilier fondamental de l'identité québécoise qui doit l'être aussi pour le Canada. Toute fragilisation du français comme langue officielle du pays ébranle l'édifice canadien et peut, à terme, mettre en péril la continuité de la fédération canadienne. Une telle trajectoire, avec le climat d'incertitude et le choc politique qu'elle représente, aurait des effets extrêmement néfastes durant une période plus ou moins longue, notamment sur le plan économique.

À l'échelle locale, la Chambre s'emploie depuis plusieurs années à mobiliser les entreprises en faveur de l'usage du français. En 2008, elle organisait avec le gouvernement du Québec le « Rendez-vous des gens d'affaires », qui a mené à l'adoption d'une stratégie pour aider les PME à se franciser. À la suite du Rendez-vous, la Chambre a mis en place un programme pour faciliter la francisation en entreprise. Un second programme, « J'apprends le français<sup>10</sup> », a par la suite été déployé, avec l'appui du gouvernement du Québec, dans le but de faciliter l'apprentissage du français dans les commerces sur rue de la métropole. Ce programme, couronné de succès, a gagné plusieurs prix et reconnaissances.

La Chambre favorise un dialogue constant avec le gouvernement provincial pour assurer un arrimage entre la nécessaire protection du français au Québec et dans la métropole et les réalités des entreprises qui font affaire avec des partenaires et des clients hors Québec ou qui sont à la recherche de talents internationaux pour mener à bien leurs opérations.

Plus récemment, dans la foulée du dépôt du projet de loi 96 sur la réforme de la *Charte de la langue française*, la Chambre a déposé un mémoire et participé aux consultations. À cette occasion, elle a réitéré l'importance de calibrer les exigences de protection du français en tenant compte de la réalité de l'anglais comme langue des affaires internationales. La Chambre a également insisté sur l'importance de limiter le risque de dédoublement entre les exigences fédérales et provinciales pour les entreprises de juridiction fédérale actives au Québec.

Au niveau fédéral, la Chambre a participé en juin 2022 aux consultations publiques de la ministre Petitpas Taylor. L'avis présenté ci-dessous reprend les constats et propos présentés à cette occasion.

## **Introduction**

### **La protection des langues officielles au Canada**

La nécessité de protéger et d'encourager l'usage du français au Canada est une réalité historique incontournable. La mise sur pied en 1963 de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme afin d'examiner l'état du bilinguisme au pays visait déjà à répondre aux inquiétudes formulées

<sup>8</sup> Gouvernement du Canada (2021). *Français et anglais : vers une égalité réelle des langues officielles au Canada*.

<sup>9</sup> Parlement du Canada (2021). *Résumé législatif du projet de loi C-32 : Loi modifiant la Loi sur les langues officielles et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, Bibliothèque du Parlement.

<sup>10</sup> Le programme *J'apprends le français*, lancé par la Chambre en 2016, a obtenu des résultats impressionnants. Toutefois, il n'a pas été reconduit en raison de l'arrêt du soutien financier du gouvernement du Québec.

par les francophones, en particulier au Québec. Le premier rapport de la Commission constatait en 1965 que le Canada traversait « une crise majeure de son histoire<sup>11</sup> ». Il en a résulté l'adoption d'une première *Loi sur les langues officielles* (ci-après « LLO ») en 1969, faisant du français et de l'anglais les deux langues officielles du pays et donc du Canada un pays officiellement bilingue.

Cette volonté s'est ensuite manifestée par l'intégration de mesures de protection du français et de l'anglais dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. En 1988, le Parlement canadien adoptait des modifications importantes à la LLO, afin d'y incorporer de nouveaux éléments venant encadrer le droit de travailler dans la langue officielle de son choix dans les institutions fédérales.

Force est de constater que malgré les nombreux gestes posés sur le plan législatif depuis le dépôt des rapports de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme dans les années 60, l'enjeu de la protection du français au Canada suscite toujours des préoccupations majeures, notamment au Québec, quant à l'avenir et à la vitalité de la langue française au Canada et, jusqu'à un certain point, dans la province de Québec.

La Chambre estime que, par respect pour sa population francophone, le gouvernement du Canada doit se donner tous les outils législatifs, réglementaires et institutionnels pour que les francophones de tout le pays puissent s'épanouir personnellement et professionnellement en français. La Chambre estime par ailleurs que l'affaiblissement de l'usage du français au Québec ou dans le reste du Canada crée un risque élevé de tensions linguistiques et politiques au pays, de nature à alimenter les incertitudes sur la pérennité à long terme de la fédération canadienne.

## **La langue française, pilier de l'identité de la nation québécoise**

C'est sous le gouvernement libéral de Robert Bourassa en 1974 que le Québec a adopté la loi 22<sup>12</sup>, faisant du français la seule langue officielle de la province. Trois ans plus tard, le gouvernement de René Lévesque renforçait la protection de la langue française avec la loi 101, qui en faisait désormais la langue de l'enseignement, du commerce, du travail et de l'administration publique<sup>13</sup>.

Ces lois avaient pour objectif explicite de renforcer l'usage du français dans la province. Elles n'ont cependant pas tout réglé de façon définitive. Ainsi, selon deux études récentes de l'Office québécois de la langue française (OQLF), l'utilisation du français a baissé dans les entreprises et les commerces depuis une dizaine d'années. Par exemple, l'usage du français comme langue d'accueil unique dans les commerces de l'île de Montréal a diminué depuis 2010, passant de 84 % à 75 %. L'importance de protéger la langue française resurgit alors que le récent recensement de Statistique Canada fait état du déclin du français au Canada et notamment de la diminution de la proportion de personnes ayant le français comme langue maternelle au Québec.

En tant que représentants d'un milieu d'affaires à forte majorité francophone, mais aussi dans un milieu francophone à l'aise dans ses échanges en anglais à l'international et au Canada anglais, nous défendons aujourd'hui l'importance d'être proactifs pour protéger le français et maintenir la paix linguistique. À l'image de sa communauté d'appartenance, la Chambre veut contribuer à préserver la place d'affaires francophone qu'est Montréal, tout en étant outillée pour communiquer en anglais, dans un contexte où cette langue est celle des échanges internationaux.

---

<sup>11</sup> Gouvernement du Canada (2022). Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada.

<sup>12</sup> Encyclopédie canadienne [s. d.]. Loi 22.

<sup>13</sup> Office québécois de la langue française (2022). Charte de la langue française – Changements législatifs. gouvernement du Québec.

De manière générale, la Chambre appuie l'esprit et les objectifs du projet de loi, mais soulève trois préoccupations : (1) la nécessité que le gouvernement fédéral contribue à préserver le rôle du français comme langue des affaires au Québec; (2) le renforcement de l'usage du français dans le Canada hors Québec, une condition essentielle pour le maintien à long terme de la paix linguistique au pays; et (3) l'importance de limiter les dédoublements administratifs des entreprises privées de compétence fédérale situées au Québec qui ne se sont pas déjà volontairement assujetties à la loi 96.

## **Préserver la paix linguistique au pays**

La paix linguistique est une condition *sine qua non* pour le pays, et en particulier pour une métropole économique internationale comme Montréal. Les entreprises de la métropole doivent être en mesure de fonctionner en français ici, tout en se dotant des ressources nécessaires pour rester concurrentielles sur les marchés hors Québec.

Un environnement de cohabitation linguistique permet un développement économique prospère et pérenne. Notre économie dépend d'une interrelation solide avec le reste du monde, où l'anglais est la langue internationale des affaires. Si le Québec et ses entreprises bénéficient de la présence d'une force de travail bilingue, apte à répondre aux besoins et occasions à l'international, cela ne doit pas occulter l'importance de préserver une masse critique de francophones au Canada et d'inciter les citoyens anglophones du pays à apprendre le français.

La Chambre insiste sur l'importance pour les anglophones d'être en mesure d'échanger en français dans leurs affaires au Québec et dans les régions du Canada où l'on observe une forte présence francophone. C'est une pièce importante du défi de préserver la paix linguistique au pays. Malgré le fait que le taux de bilinguisme a presque doublé au Québec de 1961 à 2016, passant de 25,5 % à 44,5 %, la proportion de personnes bilingues n'a augmenté que de 3 % dans le reste du Canada, passant de 6,9 % en 1961 à 9,8 % en 2016<sup>14</sup>.

D'ailleurs, 74 % de la croissance du nombre de personnes bilingues français-anglais de 2006 à 2016 au Canada était attribuable au Québec<sup>15</sup>. Selon le scénario de référence des projections linguistiques, le taux de bilinguisme français-anglais au Québec pourrait dépasser 50 % en 2036, en hausse de neuf points de pourcentage par rapport à 2011<sup>16</sup>. Le taux de bilinguisme français-anglais de la population de langue maternelle anglaise du Canada hors Québec pourrait demeurer presque inchangé de 2016 à 2036, soit environ 7 %<sup>17</sup>.

Cette situation est très préoccupante. Le projet de loi doit être considéré comme un geste fondamental pour le maintien de la paix linguistique et l'avenir du pays. Il doit non seulement être adopté sans attendre, mais aussi être appuyé par un plan d'action ambitieux, concret et déployé rapidement.

***Recommandation 1 : Adopter rapidement le projet de loi C-13 et le nouveau Plan d'action afin de préserver la paix linguistique.***

---

<sup>14</sup> Statistique Canada (2016). Résultats du recensement de 2016 : Le bilinguisme français-anglais chez les enfants et les jeunes au Canada.

<sup>15</sup> Statistique Canada (2016).

<sup>16</sup> Corbeil, J.-P. et Houle, R. (2017). Projections linguistiques pour le Canada – 2011 à 2036, Statistique Canada.

<sup>17</sup> Statistique Canada (2016).

## **Préserver le rôle du français comme langue des affaires au Québec**

La nécessité de protéger l'usage du français s'explique d'abord par l'asymétrie du nombre de locuteurs des deux langues officielles au pays. À cela s'ajoute la place prépondérante de l'anglais dans les échanges économiques et politiques avec l'international.

Or, la mouture actuelle du projet de loi ne fait pas référence à ce principe. Il se limite à mentionner le statut « minoritaire » de la langue française au Canada<sup>18</sup>. Du point de vue de la Chambre, le succès de la réforme de la LLO exige une reconnaissance de l'asymétrie linguistique au Canada. Cette approche fait écho au principe politique de « société distincte », adopté lors du débat constitutionnel au Canada entre les années 1980 et 1990, qui se réfère au caractère unique du Québec au sein du Canada. À cela s'ajoute le statut de *lingua franca* de l'anglais dans les échanges internationaux, qui renforce d'autant plus la préséance de l'anglais et rend indispensables les mesures de protection dont il est question aujourd'hui.

Dans cette optique, la Chambre réitère que le projet de loi doit non seulement reconnaître explicitement l'asymétrie des situations linguistiques au Canada, mais également prévoir des actions qui permettent concrètement d'en tenir compte.

Considérant la nécessité de contrer la diminution du poids démographique de la population ayant le français comme langue maternelle ou langue la plus souvent utilisée à la maison<sup>19</sup>, ainsi que l'importance de l'immigration au Canada, il importe d'adopter des mesures afin que le français équivalle à l'anglais dans le domaine public et privé par sa protection.

La langue officielle minoritaire du Canada est le français. Elle doit bénéficier de mesures de protection ciblées afin d'assurer sa pérennité au Canada et au Québec. Prenant compte de l'urgence de déployer des mesures pour enrayer le déclin de l'usage de la langue française au pays, la Chambre demande de renforcer les organismes responsables du respect de la loi et de la mise en œuvre du *Plan d'action*, notamment en renforçant les pouvoirs du commissaire aux langues officielles et en centralisant la mise en œuvre de la loi au sein du Conseil du Trésor.

***Recommandation 2 : Reconnaître explicitement le statut asymétrique des langues officielles du Canada dans le projet de loi C-13 et mettre en œuvre des actions permettant de répondre au besoin asymétrique de protection du français dans le nouveau Plan d'action.***

## **Renforcer l'agilité administrative dans un contexte d'interactions avec le régime provincial québécois**

Le secteur privé joue un rôle important en matière de vitalité et de promotion du français comme langue de communication et de service au public, ainsi que comme langue de travail, notamment au sein des entreprises privées de compétence fédérale situées au Québec.

Le projet de loi précise explicitement que les entreprises privées de compétence fédérale situées au Québec auront le choix de se soumettre au régime fédéral ou provincial, si elles ne se sont pas déjà volontairement assujetties à la *Charte de la langue française* (ci-après « loi 101 »)<sup>20</sup>. Déjà, 40 % des entreprises privées de compétence fédérale situées au Québec se sont volontairement soumises à la *Charte* en s'inscrivant

<sup>18</sup> Art. 2 du projet de loi modifiant les paragraphes 7 et 8 du préambule de la Loi sur les langues officielles.

<sup>19</sup> Statistique Canada (2016). L'évolution des populations de langue maternelle au Canada, 1901 à 2016.

<sup>20</sup> Art. 6 du projet de loi modifiant l'article 54 de la *Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale*.

après de l'OQLF<sup>21</sup>. En date de 2013, les secteurs les plus certifiés étaient le secteur bancaire (67 % des entreprises sont certifiées), le secteur des télécommunications et de la radiodiffusion (64 %), le secteur des services postaux et pipelines (50 %) et le secteur de la farine, des semences et des grains (80 %)<sup>22</sup>.

La Chambre souhaite réitérer l'importance des efforts d'alignement entre la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 96), apportant plusieurs modifications à la loi 101, récemment adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, et les démarches du gouvernement fédéral quant au projet de loi. Le gouvernement du Canada devra être exemplaire grâce au renforcement de la coordination horizontale<sup>23</sup> des langues officielles et de la conformité des institutions fédérales à la LLO. Nous demandons de laisser le choix aux entreprises de se conformer au régime provincial ou au régime fédéral dans le but d'éviter un dédoublement administratif. Cette recommandation s'appuie sur la volonté exprimée par le gouvernement fédéral d'adopter un cadre juridique solide avec de vraies exigences.

***Recommandation 3 : Permettre aux entreprises privées de compétence fédérale situées au Québec de se conformer au régime provincial ou fédéral afin d'éviter le dédoublement des cadres réglementaires.***

## Conclusion

La dualité linguistique du Canada est un pilier de l'identité nationale. La coexistence de deux groupes linguistiques fondateurs, aptes à bien intégrer les nouveaux citoyens issus de l'immigration, est une force qui ne peut que s'accroître avec la collaboration égalitaire grandissante avec les peuples autochtones. Le gouvernement fédéral a la responsabilité de maintenir cette force.

La Chambre réitère son appui à l'objectif du projet de loi visant à protéger les langues officielles au Canada tout en protégeant le français au Québec. Le succès dépendra de l'impact des exigences réglementaires et des décisions politiques. Nous insistons sur l'urgence d'agir de manière concrète au moyen d'un cadre adapté à l'évolution de la situation linguistique. Nous devons éviter une crise linguistique pancanadienne.

## Synthèse des recommandations

***Recommandation 1 : Adopter rapidement le projet de loi C-13 et le nouveau Plan d'action afin de préserver la paix linguistique.***

***Recommandation 2 : Reconnaître explicitement le statut asymétrique des langues officielles du Canada dans le projet de loi C-13 et mettre en œuvre des actions permettant de répondre au besoin asymétrique de protection du français dans le nouveau Plan d'action.***

***Recommandation 3 : Permettre aux entreprises privées de compétence fédérale situées au Québec de se conformer au régime provincial ou fédéral afin d'éviter le dédoublement des cadres réglementaires.***

---

<sup>21</sup> Innovation, Sciences et Développement économique Canada (2018). La langue de travail dans les entreprises privées de compétence fédérale au Québec non assujetties à la Loi sur les langues officielles.

<sup>22</sup> Gouvernement du Canada (2013). La langue de travail dans les entreprises privées de compétence fédérale au Québec non assujetties à la Loi sur les langues officielles.

<sup>23</sup> Un mode de gouvernance de coordination horizontale des langues officielles apparaît pour la première fois dans un rapport déposé en 2008 par la Commission aux langues officielles. La Chambre entend par « coordination horizontale » toutes relations interministérielles favorisant un gouvernement décloisonné visant l'atteinte d'objectifs pangouvernementaux.